

Groupement de commandes « Prévention et protection des risques » Et Marché « Mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée, en temps réel, de la population de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence »

En vertu des **articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique**, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (...).

Ces dispositifs juridiques ont pour objectifs de :

- Réduire les dépenses et notamment les coûts liés à la commande publique
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes
- Accéder à des compétences juridiques et techniques
- Développer l'expertise dans le domaine de la commande publique

À la différence du groupement de commandes "papier", le **groupement de commandes prévention et protection des risques sera permanent**. En d'autres termes, il offrira à terme plusieurs marchés liés à la thématique.

Pour accéder aux marchés, il est nécessaire d'être **au préalable** membre du groupement. Les communes et EP (Établissement Public) peuvent rejoindre le groupement à tout moment, cependant les membres qui adhèrent **après le lancement** d'un marché ne pourront pas en bénéficier en raison de l'obligation de définir clairement les besoins avant la passation d'un marché public défini à l'article L 2111-1 du Code de la Commande Publique.

En l'espèce, la Métropole propose un nouveau groupement de commandes et un premier marché qui lui est associé. Il convient donc d'**avoir adhéré au groupement de commandes avant que le marché ne soit lancé si l'on souhaite s'y engager**.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque commune ou EP souhaitant adhérer au groupement de commande doit avoir **délibéré et signé la convention** constitutive du groupement de commandes qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Le **coordonnateur** du groupement de commande est **la Métropole Aix-Marseille-Provence**.

ENGAGEMENT SUR UN MARCHÉ

Chaque commune ou EP souhaitant prendre part à un marché doit :

- être adhérent à la convention de groupement **avant** le lancement de la procédure de passation du marché public,
- avoir fait signer la lettre d'engagement à sa Personne Responsable des Marchés (PRM)

Si la Commune ou l'EP a déjà un marché en cours, le marché public du groupement de commandes prendra la suite du marché en cours à la première date d'échéance (**date de fin ou date de reconduction**) de ce dernier.

La commune partie au groupement se verra dans l'obligation de **recourir exclusivement au marché du groupement auquel elle aura souscrit via la lettre d'engagement.**

Les marchés publics sont préparés, publiés, analysés et signés par le coordonnateur du groupement de commandes. La CAO du coordonnateur sera sollicitée.

Chaque commune ou EP sera **autonome dans l'exécution des marchés souscrits dans la limite des montants maximum** qu'elle/il aura définis.

Saisi par la commune ou l'EP, seul le coordonnateur pourra l'autoriser à commander au-delà de ce montant. Le nouveau montant maximum sera formalisé dans un « avenant » à la lettre d'engagement signé par la Personne Responsable des Marché de la commune/ du CCAS.

DATES CLÉES

		Groupement de commandes	Marché Automates d'appel
10 OCTOBRE 24		Délibération Métropolitaine	Délibération Métropolitaine
14 OCTOBRE 24	Période pour faire acte d'intérêt	Envoi communication « acte d'intérêt »	Envoi communication « acte d'intérêt »
17 OCTOBRE 24		Webinaire d'information	Webinaire d'information
5 NOVEMBRE 24		Webinaire d'information	Webinaire d'information
1 DECEMBRE 24		Dernier délai pour faire acte d'intérêt	Dernier délai pour faire acte d'intérêt
1 FEVRIER 25		Dernier délai déclaré pour les délibérations municipales	
1 AVRIL 25		Envoi des conventions à la signature métropolitaine	
1 MAI 25			AAPC
1 JUIN 25			DLRO
1 novembre 25			Notification

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS A FOURNIR POUR L'ADHESION AU MARCHÉ DES AUTOMATES D'APPEL

- Copie de la délibération municipale
- Convention de groupement de commande signée
- Lettre d'engagement signée par la PRM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250113-DEL2025-03-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025

- DQE complété
- Montant minimum et maximum du marché pour la commune ou l'EP
- Date de fin (ou de reconduction) du marché en cours (si concerné)